



## **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**

**Le onze novembre deux mil vingt-quatre, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2024**

**15 PRESENTS 0 ABSENT**

**PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.**

**ABSENT :**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET

Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2024, adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 45/2024**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le but d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient les collectivités qui mettent en place des tarifications sociales au niveau de leurs cantines scolaires.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, cette tarification sociale a été mise en place pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de Castelsculier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Une convention a alors été signée avec l'Etat en date du 19 novembre 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 18 novembre 2024.

Pour rappel, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Cette aide est versée sous deux conditions : .../...



- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- La commune doit prévoir une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée fixe ou illimitée.

L'Etat s'engage alors sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de paiement chaque quadrimestre suite à la transmission d'un formulaire de demande de remboursement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette aide peut par ailleurs être portée à 4€ par repas servi au tarif maximal de 1 € si la commune souscrit un engagement supplémentaire à Egalim en inscrivant toutes ses cantines dès la première année de la souscription au bonus et en télédéclarant ses valeurs d'achat alimentaire, si possible lors de la campagne de collecte d'information dès la première année (sur les achats en N-1) et au plus tard lors de celle de l'année suivante de la souscription au dispositif soit N+1 (sur les achats en année N).

Monsieur le Maire propose ainsi de renouveler cette tarification sociale, pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de Castelsculier, pour l'année scolaire 2024-2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Il souhaite en outre poursuivre la différenciation des tarifs selon l'école fréquentée par l'enfant (maternelle/élémentaire). Les tarifs proposés restent inchangés par rapport à la première convention et sont les suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs enfant d'un repas à l'école maternelle</b>	<b>Tarifs enfant d'un repas à l'école élémentaire</b>
<b>Inférieur à 705</b>	0,50 €	0,70 €
<b>De 705 à 1099,99</b>	0,70 €	0,90 €
<b>De 1100 à 1599,99</b>	0,80 €	1,00 €
<b>Supérieur à 1600</b>	1,20 €	1,40 €

Il est à noter que le tarif adulte reste inchangé, c'est-à-dire à 5 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la tarification sociale de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, telle que proposée dans le tableau présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de Service et de paiement agissant pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, et à signer la convention afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire. .../...



**DÉLIBÉRATION N° 46/2024**

**OBJET : RECUEIL DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Maire expose au Conseil municipal:

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données .../...



- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

## **DÉLIBÉRATION N° 47/2024**

### **OBJET : RÉGULARISATION ECRITURES COMPTE DE TIERS – OPÉRATION N° 102**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable d'Agen demande de délibérer pour autoriser la comptable publique à passer les écritures de régularisation du compte 458 « opérations d'investissement sous mandat » en ce qui concerne l'opération n°102 qui fait apparaître un solde débiteur depuis plusieurs années.

Considérant les recherches vaines sur l'origine de ce solde trop ancien, les anomalies du contrôle comptable automatisé n°09.02 qu'elles génèrent à chaque clôture de compte de gestion dégradant la qualité comptable de la commune, il convient d'autoriser l'apurement de ce compte en utilisant le compte 1068.

L'opération de neutralisation se traduira par les opérations d'ordre non budgétaire suivantes, pour l'année 2024 :

- Crédit au compte 4582102 : 100,84 €
- Débit au compte 1068 : 100,84 €

M. le Maire rappelle que ces régularisations n'ont aucune incidence sur le résultat du compte de gestion et du compte administratif s'agissant d'écritures non budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la comptable du SGC de créditer au compte 4582102 la somme de 100,84 € et de débiter le compte 1068 de cette même somme.

.../...



**DÉLIBÉRATION N° 48/2024**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef du service technique, l'agent assurera les fonctions d'agent polyvalent espaces verts; il sera en charge de l'entretien des espaces verts, de la voirie, de la maintenance des bâtiments communaux et de l'aide logistique à l'occasion des manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2024

**DECIDE :**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

<b>DATE D'EFFET</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS</b>
A compter du 01/01/2025	1	TC	Agent polyvalent espaces verts	<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoints techniques territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint technique territorial

B – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.



## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait un retour sur la soirée de passation de l'ancien Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec le nouveau CMJ qui s'est déroulée à la salle des fêtes le 8 novembre dernier. Ce sont environ 80 personnes qui se sont déplacées pour cet évènement, Mme le Sénateur Christine BONFANTI-DOSSAT, des membres de la Commission Cohésion sociale et politique de la ville de l'Agglomération d'Agen, de la bourse jeune mais aussi des membres des CMJ de Moirax et Bon-Encontre étaient présents. Ce fut une belle cérémonie qui a permis de retracer les actions du CMJ durant leurs 2 années de mandat, de remercier les institutions qui les ont aidés et présenter les nouveaux CMJ.
- M. le Maire rappelle que l'opération prendre racine et l'opération 1 arbre 1 naissance auront lieu avec une petite cérémonie le samedi 23 novembre à 11h au complexe sportif.
- M. le Maire fait part de sa rencontre avec Mme Caroline RUAT qui va succéder à Evelyne GUTTIEREZ (Famille s'habille). Son enseigne devrait s'appeler les trésors de Caro. Il indique également, concernant les commerces du centre bourg, que le bar « Le Zénith » est fermé, pour une durée indéterminée.
- M. le Maire ouvre le débat sur le projet de loi de finances pour 2025, en discussion actuellement et les impacts pour la Commune de Castelsculier :
  - Le Fonds de Compensation de la TVA passerait de 16,404% à 14,85% (ce qui signifierait que sur la TVA pour les travaux de l'école maternelle par exemple nous devrions financer 21 000 € de plus). M. le Maire rappelle que le FCTVA est un mécanisme qui permet à la Commune de récupérer 2 ans après, une partie de la TVA (aujourd'hui 16,404 %), sur les dépenses d'investissement effectuées N-2 (et très peu de dépenses de fonctionnement). La TVA n'est pas intégralement remboursée à la Commune, l'Etat en garde une partie.
  - Une hausse de 4 points par an des cotisations patronales CNRACL, ce qui impliquerait de prendre en charge 24 000 € supplémentaires.
- En termes d'actualité il est évoqué également la grève des agriculteurs à venir, leurs raisons et les conséquences sur notre quotidien.
- M. le Maire informe l'assemblée de la remise d'un trophée à la Commune de Castelsculier dans la catégorie « coup de cœur du jury », dans le cadre de Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) du 18 au 23/11/2024. En effet, des trophées sont remis aux entreprises engagées pour l'inclusion des personnes porteuses de handicap et la Commune de Castelsculier en fait partie – Corinne nous représentera le jeudi 21 novembre au centre culturel de Pont du Casse, accompagnée de Solène, notre référente handicap.

.../...



Également, il précise que nous renouvelons le Duoday : Bradley, un jeune de 17 ans, issu de l'ESAT de Vérone viendra une demi-journée le 21 novembre en cuisine avec Myriam, notre responsable restauration scolaire/hygiène.

- M. le Maire fait un retour sur le thé dansant du CCAS qui s'est déroulé à la salle des fêtes le mercredi 23 octobre à 14h00, il y a eu environ 70 participants, en grande majorité l'EHPAD les chênes verts, très contents mais peu d'administrés (une vingtaine) étaient présents.
- Pour Octobre Rose, le Service Déchets et Economie circulaire s'est engagé dans une action solidaire pour contribuer à la lutte contre le cancer. Ce projet s'est articulé autour d'une grande collecte solidaire de soutiens-gorges, du 7 au 25 octobre 2024 : 212 soutiens gorge ont été collectés à la mairie de Castelsulier. Pour chaque soutien-gorge collecté c'est 1 € qui a été reversé à une association de lutte contre le cancer.
- M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme du téléthon, il remercie les élus et les associations qui chaque année s'investissent (Comité des fêtes, Avenir Grandfonds Pétanque, la rando castelfondaise, les automobiles anciennes de l'agenais) pour cette cause. Les dates nationales sont du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, mais certains événements se dérouleront aussi le week-end suivant. Le programme du téléthon a été inséré dans le prochain bulletin municipal qui va être distribué cette semaine.
- M. le Maire fait un retour des différentes assemblées générales de nos associations communales, notamment la CLC, l'AGP, la rando castelfondaise, Eclipsie ... qui remercient la municipalité pour la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de leurs associations.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 00. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 45/2024 à 48/2024.**

**LE MAIRE, Olivier GRIMA**

**LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE**